Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67

Saint Denis, le 22 février 2016

Liaison Nationale Trains

Le gouvernement vient de faire paraitre son projet de décret socle qui va être discuté prochainement avec les Organisations Syndicales.

Pour SUD-Rail, on est loin du compte puisque le RH 0077 que nous voulions comme base minimale de négociation pour tous les travailleurs du rail afin de garantir une réelle prise en compte de la sécurité des personnels et des circulations va être abrogé au plus tard le 1er juillet 2016.

Voici un aperçu des reculs qui vont se traduire dans le métier des trains si nous ne réagissons pas au plus vite :

Défendons le RH0077…

Retrait du projet de décret socle !

Article 2-1 : « mise en place du repos périodique simple avec des GPT de 6 jours. »

Article 2-3 : « la zone de résidence serait comprise dans un rayon de 50 km routier. » En clair, pour être considéré en RHR, il faudra que le lieu de couchage soit à plus de 50km de la résidence, cela se traduit clairement comme la mort des RHR en TER et en Transilien.

Article 7 : Dans nos roulements de service la succession des journées, le positionnement de nos repos journaliers et périodiques ne pouvaient être remis en cause qu'en cas de circonstance accidentelle et imprévisible. Avec ce décret ces circonstances deviennent « accidentelles **ou** imprévisibles », ce qui va fortement augmenter les possibilités pour la SNCF de modifier vos repos pour besoin du service.

Article 9 : modification de la journée en cas d'aléas pour tous les agents y compris ceux en roulement : 24h avant la PS pour le calendrier de travail (les repos) et 1h avant la PS pour une modification horaire.

Article 10 : … « Les dispositions du régime de travail du personnel Roulant ……. s'appliquent également aux salariés lorsqu'ils assurent le service à bord d'un train et lorsque leur présence à bord est rendue nécessaire par le règlement de sécurité ». En clair en Transilien, en LAF ou brigades en Province, et sur les trains EAS ou repris EAS, si l'ASCT n'assure pas, plus de taches essentielles de sécurité (TES), il ne sera donc plus considéré comme roulant donc sera au régime sédentaire. (idem pour les ASCT Voyages avec la sédentarisation partielle prévue sur TGV, à commencer par l'axe Paris-Lyon et par Ouigo).

Article 11 : la durée journalière du travail passe de 9h à 10h ; elle est réduite à 9h lorsque la journée de travail comporte 2h30 dans la période nocturne (23H à 6H)… Avant c'était 1h30 ! Et elle est réduite à 8h lorsqu'elle comprend plus de 2h de conduite dans la période de 00h30 à 4h30.

Article 12 : la durée annuelle du travail est portée à 1607 heures par an avec 115 repos de toutes natures (incluant les RP) pour les Roulants et 111 repos de toutes natures pour les Sédentaires (incluant les RP). Donc perte de RP et qu'advient-il des RM ?

Article 14 : le repos journalier passe de 14h à 13h tout en pouvant descendre une fois par GPT à 11h et cela sans motif justificatif.

Article 15 : avant après un RHR on avait un repos à la résidence ; avec le décret c'est terminé : 2 repos hors résidence peuvent se succéder donc deux « nuitées » à l'extérieure de suite.

Article 16 : avant c'était maximum 19h avant repos… ce sera 23h, avant c'était 6h minimum après repos ce sera 2h du matin.

Vous l'aurez compris un tel recul de nos acquis n'est pas acceptable !!! C'est une attaque à nos conditions de vie, cela va avoir une incidence sur notre rémunération.

Alors, ouvrez les yeux ; il est temps que nous soyons dès à présent tous ensemble pour imposer le RH 0077 comme base de travail pour tous les travailleurs du rail. Il est grand temps que les cheminots parlent d'une seule voix contre ce décret et se mobilisent par la grève à l'appel unitaire des quatre fédérations : CGT, UNSA, SUD-Rail et CFDT.